

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE****ARR2024\_0200****ARRÊTÉ****OBJET : HABILITATION DE MONSIEUR FRADE DAVID AUX FINS DE VISIONNAGE ET D'EXTRACTION DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉPROTECTION.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

**VU** l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024 CAB BCS VP547 du 18/04/2024, portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur FRADE David, né le 19 Juillet 1985 à Aubervilliers, agent de surveillance de la voie publique, Opérateur Vidéo de la Police Municipale, agréée et assermentée, affectée au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel et à posteriori, le cas échéant, à leurs extractions.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressé

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0200 portant « Habilitation de Monsieur FRADE David aux fins de visionnage et d'extraction des images produites par le système de vidéoprotection. » (2)

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240715-ARR2024\_0200-AR



chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,